

# COMPTE RENDU DEFINITIF

Conseil Municipal du 9 février 2026

**Présents : GAUTIER Jean Pierre, VIALET Baptiste, CHARLEAU Benoît, SERRI Jean, PASCAL Alain, RUEL Franck, STEFANI Cécile, FERMENT Alice, SALETTI Hélène**

**Absents : BOURGAT Michel (pouvoir donné à Jean Pierre GAUTIER)  
BAUCHAU Sylvain**

**Désignation du secrétaire de séance : Benoît CHARLEAU  
Le conseil se tient sous la présidence de Hélène SALETTI, MAIRE.**

## 1) Approbation du C.R. du CM du 06 novembre 2025

Jean SERRI demande la parole : « Il redéfinit les prérogatives du conseil municipal et du maire et remet en question la légitimité de la signature de baux municipaux par la maire seule, et les décisions quant aux détails de l'aménagement de l'aire du Bochaine ; la mandature 2014-2020 n'a pas eu à se prononcer sur l'aménagement de ladite aire ».

J SERRI demande que la phrase « pour mémo.... intéressés » ne soit pas changée dans le compte-rendu du 6-11-2025 mais précise que la phrase « le sens sud nord et nord sud ont été demandés tels quel par l'ancienne mandature » est fautive. Pour la délégation accordée au maire suivant délibération du 14 février 2024, Jean SERRI informe que selon le CGCT les prérogatives pour les décisions prises par le maire sont les mêmes que celles prises par le conseil, transmission au contrôle de légalité, signature... Et qu'à chaque conseil un document doit être présenté avec les décisions du maire, l'entreprise qui a fait les travaux, le montant des travaux etc...

**Approuvé par 6 voix pour et 4 abstentions des présents et représentés**

## 2) Vote des Comptes Financiers Uniques 2025,

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Selon l'article L2121-14 du CGCT (version au 1<sup>er</sup> janvier 2026), quand le conseil désigne son président, le maire peut assister à la discussion quant à la présentation du CFU, puis se retire pour le vote ; Pour le vote un président est alors désigné en la personne de Baptiste VIALET.

Il présente les CFU du Budget principal en Fonctionnement et Investissement, puis celui du Budget de l'Eau et de l'Assainissement pour des sections identiques et enfin le CFU du budget Lotissement en Fonctionnement et Investissement. Quelques précisions sont apportées sur certains chapitres.

Les chiffres qui vous sont présentés ci-dessous ont été validés par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Gap.

Après la présentation, Madame le Maire sort de la salle et il est procédé au vote des CFU, budget par budget, section par section, chapitres par chapitres.

### - Budget Principal

#### Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement : 234 349,69 €

Total des recettes de fonctionnement : 309 956,31 €

Résultat de fonctionnement 2025 : 75 606,62 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

#### Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement : 34 647,63 €

Total des recettes d'investissement : 278 738,46 €

Résultat d'investissement 2025 : 244 090,83 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

#### Affectation de résultat Budget principal

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2026 est 546 099,13 €

Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2026 est 20 548,11 €

Couverture de financement au 1068, budget 2026 est de 30 430,39 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

## - Budget Eau et Assainissement

### Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	50 001,88 €
Total des recettes de fonctionnement :	61 342,66 €
Résultat de fonctionnement 2025 :	11 340,78 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

### Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	60 801,72 €
Total des recettes d'investissement :	51 200,82 €
Résultat d'investissement 2025 :	- 9 600,90 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

### Affectation de résultat Budget Eau et Assainissement

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2026 est	0,00 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2026 est	- 52 269,87 €
Couverture de financement au 1068, budget 2026 est de	11 340,78 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

## - Budget Lotissement Chante-Duc

### Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	184 668,68 €
Total des recettes de fonctionnement :	184 668,68 €
Résultat de fonctionnement 2025 :	0,00 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

### Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	194 704,70 €
Total des recettes d'investissement :	191 894,55 €
Résultat d'investissement 2025 :	- 2 810,15 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

### Affectation de résultat Budget Lotissement

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2026 est	8 834,27 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2026 est	- 2 810,15 €
Couverture de financement au 1068, budget 2026 est de	0 €

**Voté à l'unanimité des 9 présents et représentés**

Madame le Maire revient

### **3) Budgets : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026**

Une collectivité locale est en droit, avant le vote du budget de l'année N+1, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans délibération.

En outre pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la section d'investissement il faut que la collectivité délibère avant la fin de l'année (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Concernant le point budget, cette délibération est prise très régulièrement par les communes à la demande du SGC de Gap (Service de Gestion Comptable), elle permet de régler des factures d'investissement sur le budget 2026 avant de l'avoir voté.

Cette délibération leur permet au regard du Service de Gestion Comptable.

#### **Budget Principal :**

Chapitre	Crédit ouvert en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20	16 000 €	4 000,00 €
Chapitre 21	22 000 €	5 500,00 €
Chapitre 23	372 073 €	93 018,25 €

#### **Budget Eau :**

Chapitre	Crédit ouvert en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20	12 910 €	3 227,50 €
Chapitre 21	0 €	0 €
Chapitre 23	34 965 €	8 741,25 €

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **4) Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCBD**

Le rapport vous a été transmis. Les communes doivent délibérer pour prendre acte de la communication de ce rapport auprès des élus. Le rapport fait état de l'organigramme de la communauté de communes, liste ses compétences, détaille les instances communautaires, les moyens humains, ainsi que les finances budget par budget (principal, OM, SPANC, ZAE (zones d'activité économique), Ceüze. Il retrace également le Développement :

\* économique du service économie, des EnR, du SCoT.

\* de la mobilité

\* du tourisme

\*de la culture, de l'école des arts

\*du programme petite ville de demain

Il retrace également, l'activité du pôle Services aux Habitants, avec la petite enfance (garderies saisonnières, relais petite enfance, lieu d'accueil enfants-parents), le service prévention (le loc'ados/local jeunes, seniors et leurs familles, France services) ainsi que l'activité du pôle environnement avec déchets et techniques.

Les élus présents et représentés prennent acte de ce rapport d'activité

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **5) Présentation du rapport 2024 des déchets ménagers de la CCBD**

Le rapport vous a été transmis. Les communes doivent délibérer pour prendre acte de la communication de ce rapport auprès des élus. Il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2024, ainsi que celui sur le prix et la qualité du service SPANC toujours pour 2024.

Les élus présents et représentés prennent acte de ce rapport d'activité

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **6) Convention d'entente pour le portage et l'exercice des actions relatives à la compétence « Actions en direction de la jeunesse ».**

Afin d'éviter une rupture du service, la commune d'Aspres-sur-Buëch nous demande de valider un avenant à l'accord partenarial qui avait pour terme la fin du mandat (mars 2026). Cet accord lie les huit communes du Haut-Buëch et permet à la commune d'Aspres de mettre en œuvre le service pour le compte des huit communes. Cet avenant prévoit de prolonger l'accord jusqu'au 31 décembre 2026.

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **7) Convention d'entente pour l'accueil et la surveillance des usagers de la piscine du Chevalet.**

Idem point précédent. Champ d'application ; le fonctionnement de la piscine saisonnière du Chevalet

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **8) Révision de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Le centre de gestion nous demande de mettre à jour la délibération n° 2023-41 concernant la mise en place du RIFSEEP, suite à la nomination de l'Agent administratif au grade de rédacteur en avril 2025.

La saisine du Comité Social Territorial a donné un avis positif le 4 décembre dernier ; nous devons valider avec une nouvelle délibération leur accord.

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **9) RODP France Télécom 2026**

La redevance que verse chaque année France Télécom se monte à :

Artères souterraines 3,100x49,11 = 152,21 €

Artères aériennes 8,060x65,49= 527,85 €

Total de la redevance réclamée à France Télécom pour 2026 est de 680,06 €

**Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à percevoir cette redevance.**

**Le conseil autorise le Maire à percevoir cette redevance.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **10)Convention AZUR Travaux pour la sécurisation du poste au pont bleu**

Déplacement des fils nus « aérien » par du fil torsadé sur des nouveaux supports sur la parcelle ZL 42 lieu-dit combe de pied juan.

Ce projet est pris en charge au titre de la sécurité par le TE05 ( Territoire d'Energie 05). Il n'en coûte donc rien à la commune. Les riverains concernés ont reçu les conventions, ainsi que la Commune de Saint Julien en Beauchêne.

Il s'agit donc d'autoriser la Maire à valider ladite convention.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention avec Azur Travaux exécutant.

### **Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **11) Programme d'actions pour l'année 2026 ONF**

Comme chaque année notre interlocuteur ONF nous propose d'effectuer des travaux. Pour cette année ce programme se monte en sa totalité à 43 440,00 €TTC (38720,00 €HT)  
Le conseil réuni ce jour n'adhère pas à cette tarification et rejette cette proposition.

### **Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **12) Mise à disposition de salles communales en période électorale**

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux sous réserve qu'une délibération en préconise les conditions. art L2144-3 du CGCT

Proposition de délibération :

- CONSIDERANT la probabilité de demande de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques
- CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

**Art 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale précédant l'élection générale municipale du 15 mars 2026, toute liste déclarée de la Commune de Saint Julien en Beauchêne au titre des dispositions du code électoral, pourra disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale selon la liste ici énumérée :

**Salle du conseil municipal de 14h à 21h selon les disponibilités et sauf le dimanche**

**Salle polyvalente route de Durbon de 14h à 21h selon les disponibilités et sauf le dimanche**

**Art 2** : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public

**Art 3** : Les mises à dispositions se feront dans le respect ; à cet effet, les mises à dispositions ne concerneront que l'espace salle en dehors des communs ; la mise à disposition sera restituée après rangement et nettoyage par le bénéficiaire dans le créneau horaire défini par la présente à l'article 1<sup>er</sup>. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables et chaises)

**Art 4** : les demandes de mise à disposition seront déposées par écrit, aux heures d'ouverture, au secrétariat de mairie avec un délai de 4 jours ouvrables pour la salle du conseil 6 place de la mairie et de 10 jours ouvrables pour la salle polyvalente route de Durbon, dans la limite d'une mise à disposition gratuite **d'une fois par semaine et par liste**

**Art 5** : autorise le maire à passer en conséquence les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec l'Office de Tourisme (en charge de la gestion de la salle polyvalente)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

**VU** l'exposé de Madame le Maire

**Le conseil municipal , Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Décide**

- De fixer la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des listes de candidats déclarées, pour l'organisation de réunion d'animations ou publiques pendant la campagne préélectorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **13) Lotissement Chante-Duc.**

Mess. BEAUMIER André et Jean-Charles nous demandent d'acquérir le lot n° 5 (ZK 281-282 pour une contenance de 785 m<sup>2</sup>) au prix de 32 € le m<sup>2</sup> dans le lotissement Chante-Duc. Le conseil réuni ce jour valide cette prise d'option d'achat sur ce lot mais limite la durée de l'option à une durée de 3 mois.

### **Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

**La Préfecture nous demande d'établir lors de chaque conseil municipal le porter à connaissance (Article L2122-22 CGCT) des écritures correspondantes à la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal définie à l'Article L2122-23 du CGCT alinéa 4) qui dit :- Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :**

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »  
(délibéré par le conseil municipal dans la limite de 10000€ TTC)

**Les éléments suivants vont demander que vous en preniez acte :**

- La fuite qui nous a préoccupé depuis la fin du chantier de la RD1075 a été trouvée : **réservoir** percé et réparé. Le service technique assisté de **l'entreprise Missérian** a procédé à l'installation de **vannes** de dérivation permettant d'alimenter le village grâce au petit réservoir ; cela permettra aussi de procéder au nettoyage du réservoir sans fermer l'eau aux usagers, les **canalisations** internes ont été remplacées ainsi **que divers petits travaux sur le réseau alentour pour environ 5000€**

- Notre **agent technique** profite de l'absence de neige et de la période de froid pour procéder à **l'aménagement du vestiaire** de l'agent technique avec douche et sanitaires (fournisseurs matériels et matériaux : **Entrepôt du Bricolage et SAMSE**), conformément à la réglementation et aux rappels répétés depuis 2019 lors de la visite annuelle de l'inspectrice en charge du contrôle des équipements. La fermeture des gîtes de la salle polyvalente a permis de récupérer un espace dans la chambre contiguë au hangar, dans lequel une douche-lavabo-toilettes et vestiaire sera aménagé. L'agent technique pourra donc se doucher, se changer quand nécessaire et disposera d'une armoire et d'une table pour ses effets. **Environ 1950 €**
- Madame le Maire a validé suite à la nécessité de remplacement suite usure, la commande de **chaînes(4)** pour le camion MAN **environ 3000€** auprès de **l'entreprise MISSERIAN**
- Une fraise à neige a été acquise pour le hameau de La Rochette pour **649 € (l'Entrepôt du Bricolage)**
- La balustrade de La Rochette a été remplacée pour **600€ (matériel SAMSE)**
- Patrice a été autorisé à faire remplir la cuve de gasoil pour **1682 € (MORGAN)**
- Des commandes de Bureautique et divers formulaires d'état civil ont été commandé pour **280€ (SEDI Equipement)**
- Le certificat électronique a été renouvelé pour **480€ (JVS Mairistem)**
- Un devis **Notario** pour future intervention trimestrielle de maintenance de l'éclairage public a été validé pour **636 €**
- Le goûter de Noël + spectacle + les vœux pour **1 430€ (Super U, P'tit Veynard, Mageis Event)**
- Cadeaux anciens et enfants pour **620 € ( Carrefour, Super U, La Vinsobraise, Amazon)**
- Plantation arbres + signalétique+ commémoration 11/11 pour **440€ (Amayenc JL, pépinières B.GUILLOT, AMOSSE Boris)**
- Diverses maintenances pour le camion pour **2350€ (Barneaud Pneus)**
- Maintenances **NOTARIO** (électricité) 4<sup>e</sup> trim **915€**
- Maintenance défibrillateurs pour **660€ (APEX Distribution)**
- Maintenance copieur **280 € (Alpes Bureautique)**
- Assurance camion Man **1250 € (Axa)**

**Les élus présents et représentés prennent acte de ces décisions du Maire, et approuvent à l'unanimité.**

#### **INFOS DIVERSES :**

- 2 plaintes concernant le chantier du 13 route de Durbon ont été déposées en Mairie. En tant que OPJ Mme le Maire a dressé Procès- Verbal de constatation d'infraction, et a adressé celui-ci à Mme la Procureure de la République. Affaire en cours.
- Décision budgétaire du maire pris le 17 novembre 2025 concernant des crédits insuffisants au chapitre 16 en dépense d'investissement (Possibilité suite à la délibération n° 2025-12 mettant en place la fongibilité des crédits). Restitution caution, non inscrite en ligne budgétaire.
- Les racks à vélos fournis par la CCBBD seront livrés entre avril et juillet
- Les acquéreurs du domaine de La Chartreuse ont signé l'acte cette semaine. Nous voici donc avec de nouveaux voisins !
- Un prochain conseil municipal sera convoqué avant le début de la période électorale soit avant fin février
- M.SERRI reprend la parole pour revenir sur 2 points :
  - 1) « Convention avec l'association Saint Julien d'Ici et d'Ailleurs, et utilisation de la subvention accordée en avril 2024 »  
Le 30 avril 2024 l'association ci-dessus citée s'engage dans un partenariat pour l'animation du village avec la commune. Celui-ci ne sera pas formalisé mais donne lieu à l'accord d'une subvention de 2000€, dont Mme la Présidente nous a remis volontairement le détail des comptes ce jour 9 février 2026. Il est à noter la qualité des nombreuses prestations fournies au cours des mois passés. L'association a tenu son AG en décembre 2025 où il a été décidé par les membres présents et représentés, que le partenariat prenait fin.
  - 2) Point sur terrasse réalisée sur le domaine public de la commune à La Rochette  
Comme cela a été déjà évoqué, la commune a pris attache avec IT 05 pour un accompagnement juridique pour une solution/Il nous faut déclasser cette parcelle du domaine public au domaine privé de la commune, puis procéder avec l'accord de toutes les parties à la redistribution par vente aux propriétaires concernés. Il est certain qu'il était espéré un déroulement rapide : il n'en est pas ainsi. Mais ce dossier est suivi et régulièrement relancé auprès des services d'IT05
  - 3) Salle polyvalente : son avenir : c'est un mot qui depuis le 1<sup>er</sup> septembre n'a pas à être prononcé pour cause de réserve électorale. Il n'est donc pas apporté de prise en compte de ce point.
- Dimanche 15 février : Saint Julien fait son Carnaval ! Salle polyvalente à partir de 14h30

La séance du conseil municipal est levée à : 21h40

Ce procès-verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le .....27 février 2026..... :

La Maire : Hélène SALETTI



Le secrétaire de séance : Benoit CHARLEAU



